

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES**

Réunion du mardi 12 septembre 2023 à 18h
Compte rendu

L'an **deux mil vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, Sylvain GOMEZ, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Francis BARREDA, Sylvie ONNIS, Marie-Christine HERVE, Fanny PETIT (9)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **04/09/2023**

Absents excusés : Lilian BARREDA (1)

Absents : Alexandra PASCUAL (1)

Absents excusés avec pouvoir : Isabelle DORMIERES à Marie-Christine HERVE (1)

Nombre de conseillers : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9

Secrétaire de séance : Sylvie ONNIS

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/06/2023
- II. Décisions modificatives budgétaires
- III. Fiscalité logements vacants
- IV. Présentation du projet « Ateliers municipaux » Demande de subvention
- V. Présentation du Projet Entrée « Est » /RD 27 /Phase n°2
 - a) Demande de subvention
 - b) Mission AMO/ATD
- VI. Modification du périmètre d'exploitation / Carrières « Combe Nègre »
- VII. Travaux Mairie
- VIII. Calendrier/Révision/P.L. U
- IX. Information/Cantine/Tarifs/Point scolaire/ Rentrée 2023/2024
- X. Questions diverses.

I. Approbation du Conseil Municipal du 14 juin 2023

Approuvé à l'unanimité

II. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée générale qu'il convient de transférer des crédits manquants au compte 1316 en dépenses d'investissement et au compte 1326 en recettes d'investissement concernant la subvention accordée du SYADEN en 2020 d'un montant de 12 613,20 €.

En effet, versée en 2022, le titre de recette qui contient une imputation erronée doit être annulé en établissant un mandat et un titre de la manière suivante :

Saisie d'une décision modificative

Informations générales

Décision modificative n°

Virement de crédit Crédit Supplémentaire

Virement interne non transmis en TG

Description*
Décision Modificative 4 CREDITER LES COMPTES 1316 EN END/I ET 1326 EN R/I SUBV 2020 SYADEN

Dates

Creation

Convocation

Délibération

Exécutoire

Edition

Transfert TG

Equilibre

	Fon.	Inv.
D Ouv.	<input type="text"/>	12 613,20
D Réd.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
R Ouv.	<input type="text"/>	12 613,20
R Réd.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Solde	0,00	0,00

DEPENSES

Imputation	Ouvert	Réduit
Investissement	12 613,20	0,00
13 - Subventions d'investissement	12 613,20	0,00
1316 - Autres établissements publics locaux	12 613,20	0,00
OPFI - Opération financière	12 613,20	0,00
	0,00	0,00

RECETTES

Imputation	Ouvert	Réduit
Investissement	12 613,20	0,00
13 - Subventions d'investissement	12 613,20	0,00
1326 - Autres établissements publics locaux	12 613,20	0,00
OPNI - Opération non individualisée	12 613,20	0,00
	0,00	0,00

Après avoir entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité de transférer des crédits manquants au compte 1316 en dépenses d'investissement et au compte 1326 en recettes d'investissement concernant la subvention accordée du SYADEN en 2020 d'un montant de 12 613,20 €.

Approuvé à l'unanimité

III. Fiscalité logements vacants

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire explique à l'assemblée que jusqu'en 2023 inclus, notre commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du [décret n° 2023-822 du 25 août 2023](#), portant application de l'[article 73 de la loi de finances pour 2023](#) et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'[article 1407 ter du CGI](#), les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, notre commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration.

Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à notre commune.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Après avoir entendu, l'assemblée décide d'augmenter le taux en vigueur de 17 % à 20.40 % (même taux que la taxe foncière).

Approuvé à l'unanimité

IV. Présentation du projet « Ateliers municipaux » et Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle l'origine du projet.

La commune de Caves envisage de déplacer le local dédié aux services techniques municipaux sur les parcelles U 802/11204 m² et U 803/624 m², soit 11 828 m² cadastrés.

Le local actuel, contigu à l'hôtel de ville, génère trop de nuisances.

Il est situé au rez-de-chaussée, à même le parvis de la Mairie, sous les logements sociaux.

Les troubles résultant des véhicules utilitaires, du matériel et de l'entreposage du mobilier urbain, perturbent le cœur de village.

La décision a été prise de déplacer les ateliers municipaux à l'extrême périphérie du village, au Sud-Est, afin de générer le moins de perturbation possible vis à vis des riverains.

Le local restant vacant sera ensuite réaffecté en extension des services administratifs de la Mairie, qui s'avèrent trop exigus.

SITUATION

La parcelle dédiée se situe à la limite de l'urbanisation, elle marque symboliquement l'entrée de Caves depuis la traverse de Fitou.

Le bâtiment sera discrètement inséré derrière la haie de pins, qui domine largement le paysage. Il sera situé en tous points, à plus de 10 m du poste de pompage de l'ancien forage, provisoirement désactivé, afin de ne pas en affecter l'usage.

NATURE DE L'INTERVENTION

Jean Gomez détaille le projet orienté plein Sud, du fait de l'installation Photovoltaïque située en toiture. L'accès au Sud-Est, sous le vent dominant, s'effectuera via une aire de retournement conséquente, afin de faciliter les manœuvres, la dépose et le stockage du matériel et mobilier urbain.

Les employés des services techniques disposeront de vestiaires, sanitaires et douche adaptés.
Surface de de plancher créée : 157 m2.

ESTIMATION PREVISIONNELLE SOMMAIRE DES TRAVAUX - STADE ESQUISSE

COUT GLOBAL OPÉRATION TTC 224 680,00€

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va déposer des demandes de subventions :

DETR

CONSEIL DEPARTEMENTAL

GRAND NARBONNE

Approuvé à l'unanimité

V. Présentation du Projet Entrée « Est » /RD 27 /Phase n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le préprogramme concernant la sécurisation de la RD27 en entrée Est du village (côté Leucate) qui devient nécessaire après avoir traité l'entrée du village, côté Treilles.

De nouveaux lotissements sont prévus et vont impacter la circulation au cœur de la Commune.

La rue des Figuiers située à l'entrée côté Leucate va devenir un point d'échange important et les Elus souhaitent sécuriser ce carrefour, qui permet également l'accès à l'école.

La rénovation actuelle du Foyer amène les Elus de la Commune à intégrer son parvis à la sécurisation de la traversée du village, dès cette phase n°02.

La rue des Figuiers qui permet d'accéder à la Mairie, à un parking arboré et aux lotissements situés au Nord-Est du village est également traitée dans ce dossier afin de sécuriser les cheminements piétons et vélos et d'anticiper l'évolution de son trafic.

Il rappelle qu'un certain nombre de réunions se sont déroulées sur ce sujet avec l'ATD qui nous accompagnera lors de la phase de consultation du maître d'œuvre.

Le devis comportant un nombre d'heures d'accompagnement

DTN03 - RD27 : Requalification et sécurisation de la traversée du village : Phase 02 – entrée d'agglomération côté Leucate (missions AMO 2 et 3)

	Nombre d'heures	Tarif unitaire en €HT par heure de prestation *	Montant en € H.T
CAT A	34	59 €	2 006 €

TVA Totale à 20% 401,20 €
Coût prévisionnel TTC : 2 407,20 €

Une proposition d'intervention (DTN04) pour le suivi d'une éventuelle mise en œuvre de tout ou partie des solutions proposées dans le document objet d'un précédent courrier électronique du 7 juin concernant le plan de situation

DTN04 - Plan de circulation : programme de travaux et suivi de la mise en œuvre des solutions

	Nombre d'heures	Tarif unitaire en €HT par heure de prestation *	Montant en € H.T
CAT A	36	59 €	2 124 €

TVA Totale à 20% 424,80 €
Coût prévisionnel TTC : 2 548,80 €

TOTAL PROJET – BUDGET PREVISIONNEL

Désignation	Surface m²	Forfait	Ratio HT/m²	Montant HT
TRAVAUX				
Séquence n°01				
entrée est : Carrefour RD27/rue des figuiers-rue des écoles	700		140 €	98 000 €
Aménagements paysagers / plantations		1	3 500 €	3 500 €
Séquence n°03				
Rue des Figuiers	1050		140 €	147 000 €
Aménagements paysagers / plantations		1	4 500 €	4 500 €
Montant total Travaux €HT				253 000 €

Cette opération sera programmée sur 2024-2025 et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dossiers de demande de subventions seront déposés : Département, Etat, Région et Grand Narbonne.

Il précise aussi que ces dossiers étaient inscrits dans le cadre du CRTE 2024.

Approuvé à l'unanimité

VI. Modification du périmètre d'exploitation / Carrières « Combe Nègre »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de réaménagement modifié de la carrière DOMITIA GRANULATS sur les parcelles U536 et U1420.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et mandate le Maire à signer l'avis sur le projet du plan de réaménagement de la carrière DOMITIA GRANULATS sur les parcelles U536 et U1420 en tant que propriétaire.

Approuvé à l'unanimité

VII. Travaux Mairie

Présentation de devis concernant des travaux de rénovation de la Mairie et des logements communaux (porte, fenêtres, volets...)

VIII. Calendrier/Révision/P.L.U.

Suite à la décision de révision du PLU (conseil municipal du 14/06/2023), le cahier de charges (CCTP) a été élaboré par Isabelle DORMIERES, en collaboration des services du Grand Narbonne.

Le choix du cabinet qui suivra la commune sera effectué dans les prochaines semaines avant la fin de l'année 2023.

IX. Information/Cantine/Tarifs/Point scolaire/ Rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Dany ORTUNO qui explique que la rentrée scolaire s'est très bien passée au sein du RPI.

94 élèves sont inscrits pour l'année 2023/2024. En progression de 10 %.

Les tarifs de la **cantine** qui ont fortement augmenté depuis l'année dernière sont analysés et commentés par le Conseil Municipal.

Vu le contexte inflationniste, le Conseil Municipal décide qu'aucune augmentation sur le prix du ticket de cantine ne sera appliquée aux enfants jusqu'à la fin de l'année budgétaire 2023.

Francis BARREDA souhaite que cette information soit faite directement aux parents.

X. Questions Diverses

Le rapport de DSP concernant l'eau (BRL) pour l'année 2022 est transmis aux élus, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit lu.

Calendrier des élus

Séance levée à 19h.